

# Assurance Frais d'Etudes: document "vente à distance"<sup>1</sup>

## 1) Données d'identification

### Assureur/prestataire de services:

AG Insurance sa, dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, Bd E. Jacqmain 53, RPM Bruxelles, TVA BE 0404.494.849 agit en qualité de fournisseur de ce produit. Entreprise belge d'assurance agréée sous le code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.  
VIVAY est une marque commerciale d'AG Insurance sa.

### Autorité de contrôle

AG Insurance sa est soumise au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique, Bd de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles en matière de protection des investisseurs et des consommateurs.

## 2) Description générale de l'Assurance Frais d'Etudes

### Principales caractéristiques

L'Assurance Frais d'Etudes est un contrat d'assurance vie (branche 21) et plus particulièrement une assurance-décès qui prévoit le versement d'un capital. En cas de décès de l'assuré, la compagnie d'assurance s'engage à payer un capital au bénéficiaire (= l'enfant du preneur d'assurance) et ce, contre le paiement des primes d'assurance.

Cette Assurance Frais d'Etudes prévoit notamment, en cas de décès de l'assuré, le paiement d'un capital au bénéficiaire sous la forme suivante :

- un montant mensuel fixe pendant 24 mois et
- un montant annuel fixe versé pendant 2 ans au mois d'août.

L'Assurance Frais d'Etudes peut être uniquement souscrite si le candidat-preneur d'assurance a plus de 18 ans et moins de 60 ans et si le bénéficiaire est âgé de minimum 17 ans et de maximum 25 ans.

Dans tous les cas, toute souscription d'une Assurance Frais d'Etudes dépendra d'une acceptation médicale préalable du candidat-assuré par l'assureur.

---

<sup>1</sup> Le présent document décrit les modalités applicables au produit à compter du 01/01/2020.

VIVAY est une marque commerciale d'AG Insurance ([www.vivay.be](http://www.vivay.be)).

AG Insurance SA – Bd Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles TVA BE 0404.494.849 – RPM Bruxelles – [info@aginsurance.be](mailto:info@aginsurance.be) – [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be) – IBAN : BE13 2100 0007 6339 – BIC : GEBABEBB  
Entreprise d'assurances belge agréée sous le code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. De Berlaumont 14, 1000 Bruxelles

## Garanties

L'Assurance Frais d'Etudes prévoit le versement d'un capital en cas de décès de l'assuré. Ce capital se compose des éléments suivants :

- un montant annuel fixe de € 1.000 pendant 2 ans ;
- et un montant mensuel fixe pendant 24 mois. Ce montant mensuel fixe dépend de la formule choisie par le candidat preneur , celui-ci s'élèvera soit à € 350 pour la formule 'Basic', € 700 pour la formule 'Comfort' ou € 1.000 pour la formule 'Premium'.

La formule choisie est mentionnée dans les conditions particulières.

Le montant mensuel fixe ainsi que le montant annuel fixe seront versés au bénéficiaire en cas de décès de l'assuré, tenant compte des conditions de la couverture et des exclusions mentionnées dans les conditions générales. Si l'enfant venait à décéder avant que tous les montants aient été versés, les montants restant à payer seront versés à la succession de l'enfant décédé.

Les conditions générales sont disponibles gratuitement sur [www.vivay.be](http://www.vivay.be)

## Prime

En contrepartie de l'engagement de l'assureur, le preneur d'assurance doit payer une prime mensuelle. Le paiement de cette prime n'est possible que via domiciliation.

La première prime sera prélevée le premier jour ouvrable du mois suivant la date de prise de cours mentionnée dans les conditions particulières. Les primes mensuelles suivantes seront toujours prélevées sur le compte du preneur d'assurance le premier jour ouvrable du mois.

La prime dépend de l'âge du l'assuré et de la formule d'assurance choisie par le candidat-preneur d'assurance.

La prime est garantie pour une durée de 3 ans à partir de la date de prise de cours du contrat.

La prime peut être révisée après la période de 3 ans à la date d'échéance annuelle du contrat. De même, la prime sera augmentée pendant la durée du contrat, lorsque l'assuré atteint l'âge de 50 ans.

Le montant des primes dues et les échéances mensuelles sont précisés dans les conditions particulières du contrat. Ce montant inclut tous les frais, taxes et commissions.

## Souscription digitale

Le processus de souscription se fait via la plateforme en ligne de VIVAY. A la fin du processus d'acceptation et s'il n'y a pas de refus de l'assurance, le contrat sera disponible pour le candidat-preneur d'assurance sur la plateforme en ligne de VIVAY. Si le candidat-preneur d'assurance est d'accord avec la prime et les conditions proposées, il lui sera demandé de signer les conditions particulières de façon électronique.

## Fiscalité

Sur base de la législation fiscale belge actuellement en vigueur :

- une taxe de 2 % est due sur les primes versées dans le cadre de l'Assurance Frais d'Etudes. Les paiements de prime n'offrent aucun avantage fiscal.
- Les montants mensuels fixes et annuels fixes versés suite au décès de l'assuré peuvent être soumis à des droits de succession en fonction de certains critères individuels. Ce traitement dépend donc des circonstances individuelles de chaque bénéficiaire et pourra à l'avenir être soumis à des changements.

## Durée

L'Assurance Frais d'Etudes a une durée maximale de 7 ans et n'est pas prolongeable. Elle peut être résiliée plus tôt conformément aux modalités prévues dans les conditions générales.

### 3) Droit de rétractation

Après la souscription de l'Assurance Frais d'Etudes, le contrat d'assurance peut être rétracté sans frais ni motivation. Cette rétractation doit être faite dans un délai de 30 jours après réception de la notification que l'assurance a été souscrite.

Si la première prime mensuelle a entre-temps déjà été prélevée sur le compte du preneur d'assurance, celle-ci lui sera remboursée.

La rétractation doit se faire en utilisant le formulaire de contact mis à disposition sur [www.vivay.be/contactez-nous](http://www.vivay.be/contactez-nous).

À défaut d'exercer le droit de rétractation, le contrat continue à produire ses effets conformément aux conditions convenues.

### 4) Divers

## Langue

Les présentes informations ainsi que les conditions générales de l'Assurance Frais d'Etudes sont disponibles en français et en néerlandais.

## Durée de validité des informations

Les présentes informations ne sont valables qu'au moment de leur communication et sont susceptibles de modifications ultérieures.

## Droit applicable – juridiction compétente

Le droit belge est applicable à cette assurance, et notamment la Loi relative aux assurances et le Livre VI « Pratiques du marché et protection des consommateurs » du Code de droit économique. Sauf mention légale contraire, tout litige relatif à cette assurance est de la compétence exclusive des tribunaux belges.

### 5) Recours extrajudiciaire

Pour toute question vous pouvez en première instance vous adresser à la VIVAY team. Sans préjudice de votre droit d'exercer un recours en justice, vous pouvez adresser toute plainte en lien avec cette assurance par écrit à : AG Insurance sa, Service de Gestion des plaintes, Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles (Tél.: +32(0)2 664 02 00) ou par e-mail: [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre la plainte à : l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles. E-mail : [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as). Site web : [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).